

Art. 1_ Définitions

Toutes les définitions des termes utilisés dans les présentes sont décrites dans l'annexe « définitions applicables ». Le client reconnaît en avoir pris connaissance et que tous les termes sont clairs et ne portent aucune ambiguïté.

Art. 2_ Description du service**Sect. 2.01 Objet :**

L'offre THD est un Service Très Haut Débit consistant en la fourniture du raccordement d'un ou plusieurs Sites Utilisateurs au réseau de données de la Société par l'intermédiaire de liaisons basées sur des technologies et des Opérateurs différents.

Ainsi, la présente offre THD détaille les principes techniques, opérationnels, tarifaires et juridiques que La Société propose au Client souhaitant obtenir un accès Très Haut Débit, que ce soit par le biais d'un accès FTTH (« Fiber To The Home ») ou d'un accès VDSL (« Very-high-bit-rate DSL »). Cette offre pourra être révisée en tant que de besoins notamment en cas d'évolutions du cadre :

- Technologique : mise en place de nouvelles technologies plus adaptées, ou disparition de certaines technologies ...
- Réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, qui auraient pour conséquence de justifier une modification des engagements de la Société qui lui sont imposés par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière (sont concernées aussi bien les contraintes qui sont imposées à la Société en cours d'exécution du contrat afférent à cette offre et qui doivent donc y être intégrées, que la disparition éventuelle de ces mêmes contraintes qui doivent donc en être retirées).

Les dispositions des conditions particulières Do'Telecoms et, en particulier, les dispositions des articles « Suspension des Services » et « Résiliation », seront applicables à chaque Lien d'Accès.

Sect. 2.02 Les offres THD :

Le Service THD est une offre multi-fournisseurs rassemblant les grands Opérateurs et des Délégations de Service Public (dites « DSP »). Le Service THD est également une offre multi-technologies (FTTH et VDSL) où chaque fournisseur n'est éligible qu'à certaines gammes de produits. Par principe, le Service THD propose des Débits théoriques maximum non garantis, sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR). La Société propose au Client trois Offres THD :

- L'Offre THD PRO annonçant un Débit théorique maximum de 200 Mbps,
- L'Offre THD PRO MAX annonçant un Débit théorique maximum de 500 Mbps,
- L'Offre THD PLUS annonçant un Débit théorique maximum de 500 Mbps, associé à un Débit Garanti de 2 Mbps et une GTR de vingt-quatre (24) heures ouvrées.

Sect. 2.03 Modification / Suppression des conditions de fourniture du Service :

La fourniture du Service dépend de la fourniture par un Opérateur ou une DSP de son service de liaisons (VDSL ou FTTH), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture des Opérateurs ou des DSP. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, La Société adressera une notification au Client avec un préavis d'un (1) mois. Le Client pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et dédommagera La Société des éventuelles pénalités appliquées par l'Opérateur ou la DSP à ce dernier.

Art. 3_ 2 - LIENS D'ACCES

Sect. 3.01 Délai de livraison : Le délai de livraison d'un Lien d'Accès est en moyenne de sept (7) semaines après acceptation par La Société de la Commande. La Société effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'opérateur fournisseur. La Société lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès sur la foi des informations reçues du Client. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'Opérateur et/ou à un retard de mise à disposition du Service, La Société ne saurait en être tenu responsable.

Sect. 3.02 Durée :

Un Lien d'Accès est souscrit pour une période initiale stipulée sur le bon de commande. Au terme et à l'issue de cette période initiale, le Lien d'Accès est tacitement reconduit pour une durée indéterminée.

Sect. 3.03 Résiliation :

A l'issue de ladite période initiale, le Client pourra résilier sans pénalité le Lien d'Accès auprès de la Société par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par le Client auprès de la Société. Toute résiliation d'une Commande par le Client rendra immédiatement exigibles les montants dus par le Client au titre des frais de résiliation mentionnés dans les conditions particulières Do'Telecoms.

Sect. 3.04 Conséquences du terme ou de la résiliation d'une commande :

Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation d'une Commande conformément aux dispositions des Conditions Spécifiques Do'Telecoms, le Client restituera les Equipements de La Société à sa première demande. A ce titre, il autorise la société ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites Utilisateur concernés, aux Heures Ouvrables, pour y récupérer lesdits Equipements. La société ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites Utilisateur pouvant résulter d'une dépose des Equipements de La Société effectuée dans des conditions normales.

Si, suite à une demande de la société, le Client n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par mail et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, le Client paiera à La Société un prix forfaitaire de mille cinq cent (1500) euros par équipement non restitué dans le délai imparti.

Art. 4_ CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE**Sect. 4.01 Eligibilité au Service :**

La Société étudie l'éligibilité théorique d'un site au Service. L'information délivrée a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique, hors tout traitement massif et indistinct, dans les conditions définies ci-dessous :

- L'information est communiquée en l'état existant du système d'information de la Société au moment de la consultation ; elle n'est qu'indicative et ne préjuge pas de la faisabilité effective de la fourniture du Service,
- Ladite réponse est exclusive de toute réservation des ressources correspondantes,
- La Société renvoie un résultat unique par site : en cas de résultats d'éligibilité multiples, La Société retourne le résultat le plus adapté au site Client final.

Sect. 4.02 Installation sur le Site Utilisateur

(a) **Principe :** L'Equipement d'Accès au Service d'un Lien est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès.

(b) **Installation chez l'Utilisateur Final :** La Société fera son affaire de l'installation chez les Utilisateurs Finaux des Equipements Terminaux. Le client fera son affaire de la Desserte Interne nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès côté Utilisateur Final. La responsabilité de la Société ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du Lien d'Accès liée au non-respect du présent article par le Client.

Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès, le Client doit permettre à la Société et à toute personne mandatée par elle, la possibilité d'accéder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements. Le Client supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Equipement Terminal.

Sect. 4.03 Equipements du Client :

Selon la technologie la mieux adaptée au service THD et l'Opérateur ou la DSP fournisseur dudit service, La Société installera, les Equipements que nécessite le raccordement du réseau et/ou des Equipements de l'Utilisateur Final au réseau de la Société. La Société ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations du Client ou des Utilisateurs Finaux. Le Client s'engage à ce que ses Equipements ou ceux des Utilisateurs Finaux n'interrompent, n'interfèrent, ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de la Société ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit Réseau, ni ne causent aucun préjudice à la Société ou à tout autre utilisateur du Réseau de la Société. Pour ce faire, le Client s'engage à installer les équipements de la Société sur une source de courant ondulée et protégée des surtensions provoquées par la foudre.

Sect. 4.04 Engagement de niveau de service :

Les accès THD et THD PRO ne bénéficient pas d'une garantie de temps de rétablissement. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir un accès de type THD ou THD PRO.

(a) **Temps de rétablissement d'un Accès THD PLUS :** La Société fait ses meilleurs efforts pour rétablir un Accès THD PLUS en moins de vingt-quatre (24) heures ouvrées, suivant la signalisation de l'Interruption par le Client auprès de la Société pendant les Heures Ouvrées. En cas de non-respect du Temps de Rétablissement d'un accès THD PLUS, La Société versera par accès concerné une indemnité libératoire telle que définie ci-après :

- o 24h < Temps de Rétablissement <= 30h : 10 % de la dernière mensualité,
- o 30h00 < Temps de Rétablissement <= 35h : 25 % de la dernière mensualité,
- o 35h00 < Temps de Rétablissement <= 40h : 35 % de la dernière mensualité,
- o 40h < Temps de Rétablissement : 50 % de la dernière mensualité.

Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Art. 5_ Procédure de notification des interruptions

Se reporter à l'article des Conditions Spécifiques Do'Telecoms du présent Contrat.

Art. 6_ Obligations des parties

Se reporter à l'article des Conditions Spécifiques Do'Telecoms du présent Contrat.

Art. 7_ Dispositions financières

Se reporter à l'article des Conditions Spécifiques Do'Telecoms du présent Contrat.

Sect. 7.01 Prix

En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Spécifiques, le Client paiera à La Société :

- Les frais d'accès au service des Liens d'Accès,
- Les redevances mensuelles des Liens d'Accès,
- Le prix des options de mise en service et des options ponctuelles,
- Le prix des options récurrentes, tel que précisé en annexe tarifaire des présentes Conditions Particulières.